

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2016
tenue sous la présidence de M. F. BORDA D'AGUA

Présents :	Mme	C.	ARMAND	Conseillère municipale
	MM.	F.	BALMER	Conseiller municipal
		A.	BAUDUCCIO	" "
		F.	BORDA D'AGUA	" "
	Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	MM.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal
		P-Y.	FAVARGER	" "
	Mme	C.	HEINIGER	Conseillère municipale
	Mme	F.	LAMBERT	" "
	MM.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
		L.	MARTINEZ	" "
	Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
	Mmes	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
		M.	SOBANEK	" "
	MM.	J.	STROUN	Conseiller municipal
		T.	ULMANN	" "
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
	Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Maire
	M.	J.	LOCHER	Conseiller administratif
	M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusés :	MM.	C.	COLQUOUN	Conseiller municipal
		J.	GAST	" "
		F.	GROSS	" "
		J.-M.	KARR	Conseiller administratif
	Mmes	D.	JOTTERAND	Conseillère municipale
		C.	SABA	" "

Public : 5 personnes

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
5. Proposition du Bureau du Conseil municipal :
 - 5.1. Travaux de rénovation de neuf chambres pour étudiants dans le bâtiment situé au No 2 du chemin De-La-Montagne : Crédit d'investissement et financement (CHF 235'000.- TTC).
6. Proposition du Conseil administratif :
 - 6.1. Dérogation au rapport des surfaces pour le projet de construction DD 109305-3 sur les parcelles N^{os} 1846, 994 et 2647 sises en cinquième zone, avec un indice d'utilisation du sol de 0,55%.
7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

Le Président ouvre la séance ordinaire du Conseil municipal à 20h30 et souhaite la bienvenue aux participants. Il excuse Mmes Dominique Jotterand et Carla Saba, ainsi que MM. Christian Colquhoun, Julien Gast et Florian Gross.

Il excuse également M. Jean-Michel Karr, Conseiller administratif, en raison d'un deuil familial.

Le Président annonce le dépôt de deux motions, ainsi que d'une question écrite qui seront traitées au point 7 de l'ordre du jour.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote.

- Le procès-verbal est adopté sans modification par 14 voix pour et 2 abstentions.

2) Communications du Bureau.

Le Président a reçu plusieurs courriers dont il donne lecture ou rend compte ; à savoir :

- Un courrier daté 14 novembre 2016 de Mme Carla Saba annonçant sa démission du Conseil municipal ;
- Une invitation par l'Accademia d'Archi au concert de Noël qui aura lieu le jeudi 15 décembre 2016 ;
- Un courrier daté 28 novembre 2016 de la coordination des villes de Suisse romande annonçant un colloque prévu le 24 mars 2017 ;

Arrivée de M. F. Balmer à 20h40.

- Un courrier du SIT daté 30 novembre 2016 concernant le transfert du personnel du « Nouveau Prieuré » à l'Association *Pop et Poppa* ;

Arrivée de M. L. Martinez à 20h42

- Un courrier de l'ACG daté 7 décembre 2016 concernant le droit d'opposition des Conseils municipaux à diverses décisions.

Ces divers documents figurent en annexes au présent procès-verbal.

3) Communications du Conseil administratif.

Mme Garcia Bedetti, maire

Mme Garcia Bedetti débute ses communications par une déclaration.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères Conseillers municipaux,

Ainsi que vous en avez connaissance, l'Association Pop e Poppa reprendra, en date du 1er janvier 2017, l'exploitation de la crèche du « Nouveau Prieuré ».

Par la même occasion, l'ensemble des rapports de travail qui existent avec la commune passeront à notre partenaire.

Le Conseil administratif, ayant constaté que quelques éclaircissements demeuraient manifestement nécessaires, a décidé de vous rappeler brièvement les conditions posées quant à ce transfert.

Tout d'abord, il est parfaitement évident pour notre Conseil, que l'ensemble des rapports de travail seront repris par l'association Pop e Poppa, ce dans le respect le plus strict des conditions posées par l'article 333, alinéa 1 du Code des obligations.

Le cahier des charges relatif aux conditions d'exploitation de l'EVE « Nouveau Prieuré » publié à l'époque sur le site simap.ch était déjà extrêmement clair à ce sujet et nous tenons volontiers ce document à disposition de chacune et de chacun d'entre vous sur simple demande.

D'autre part, nous vous informons avoir rappelé à notre partenaire, les obligations qui sont les siennes en matière de reprise des droits et obligations résultant des contrats initiaux, puisque ceux-ci doivent intégralement subsister envers le nouvel employeur.

Nous sommes confiants quant au fait que cette transition s'effectuera de manière sereine et dans le respect de la législation en vigueur.

Culture

Les événements à venir

Pour clore l'année culturelle 2016 en beauté, nous vous invitons à venir nombreux ce **samedi 10 décembre à la salle communale Jean-Jacques Gautier à 20h00**, au spectacle musical « **Tête de Flûte et Gueule de Piano** » proposé par Michel Tirabosco et Stéphane Mayer. Ce spectacle hors du commun est qualifié, par la critique, de petit bijou d'un tout grand niveau, teinté de beaucoup d'humour et de surprises.

Et pour débiter l'année 2017, c'est le **1^{er} janvier à 17h00**, à l'occasion du traditionnel **Concert de l'An à la salle communale Jean-Jacques Gautier** que nous nous réunirons sous la direction de Michele Spotti, en présence du saxophoniste Vincent Barras, accompagné de l'Orchestre Buissonnier. Ce superbe rendez-vous musical est un événement très attendu par un nombreux public toujours fidèle au rendez-vous.

Puis, il faudra attendre le **mardi 10 janvier dès 18h30** – à l'issue des vacances scolaires – pour nous retrouver tous ensemble à l'occasion de l'**Apéritif des vœux à la salle communale Jean-Jacques Gautier**. Moment de convivialité où les autorités ont toujours plaisir à formuler leurs vœux pour l'an à venir, entourés des nouveaux résidents et des associations qui profitent de cette soirée pour mieux faire connaître leurs diverses activités.

A noter d'ores et déjà dans vos agendas, le vernissage de l'exposition « **Ellis Zbinden, un aquarelliste voyageur** » qui aura lieu le **vendredi 20 janvier 2017 à 18h30 à l'Espace Nouveau Vallon**. Une belle occasion d'admirer les aquarelles de cet homme passionné, âgé aujourd'hui de 95 ans. Cette exposition verra le jour grâce à une collaboration avec l'Association pour le Vieillissement Créatif et les Editions Slatkine.

Affaires sociales

Je vous invite toutes et tous à faire part, auprès de nos collaboratrices du service social communal, de votre présence ou de votre absence, d'ici demain 9 courant, à la soirée récréative organisée le mardi 13 décembre à la salle communale Jean-Jacques Gautier, en faveur des pensionnaires du Foyer « Au Cœur des Grottes ».

Passé ce délai, nous ne pourrions tenir compte que du nombre de personnes inscrites concernant la commande des repas auprès du traiteur.

Par ailleurs, le Conseil administratif a préavisé favorablement, entre le 10 novembre 2016, date de la précédente séance ordinaire de votre Conseil, et ce jour, **3** dossiers de demandes de naturalisation concernant au total **5** personnes.

Divers

Suite au préavis favorable émis à l'unanimité des membres présents lors de la séance des Commissions Réunies du 29 novembre 2016, concernant un crédit d'étude et financement d'un montant arrêté à CHF 60'000.- TTC, en lien avec une offre de la société UrbaPlan afférente à un projet de mise en « zone 30 km/h » des secteurs de Conches et du Plateau de l'Ermitage, cet objet figurera pour préavis, à l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission des Finances prévue mardi prochain.

Réuni en séance le 23 novembre, le Conseil administratif a décidé d'adopter une nouvelle directive tarifaire relative à la location de la salle communale Jean-Jacques Gautier, laquelle vous a au demeurant été communiquée par voie électronique ce jour.

Concernant le dossier relatif au projet de rafraîchissement partiel du bâtiment sis au No 2 du chemin De-La-Montagne et pour lequel un crédit d'investissement et financement est sollicité ce soir, sachez que j'ai à nouveau adressé un courrier à M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat en charge du DALE, afin de solliciter un rendez-vous, en vue de discuter plus avant de la problématique de la future affectation, au sens de la LDTR, de ce bâtiment.

Pour conclure ce chapitre des « Divers », je relèverais encore que notre Conseil a décidé, lors de sa séance du 30 novembre 2016, de donner une réponse défavorable à un courriel que nous avait adressé Mme Carole-Anne Kast, Conseillère administrative de la Ville d'Onex, concernant un appel lié à une application dite aveugle du règlement de Dublin.

Jeunesse, Prévention & sécurité- mobilité

Concrétisation de notre partenariat avec Mobility et Green Motion

Fruit d'un partenariat entre notre commune, Mobility et Greenmotion, le point de ravitaillement aux abords de la salle communale pour voiture électrique est désormais finalisé.

Les utilisateurs munis d'une carte Evpass, Swisspass ou grâce à une application téléchargeable sur www.evpass.ch peuvent désormais commodément recharger leur voiture électrique, au prix de 50 ou 49 cts le kWh.

La voiture électrique, au logo de Chêne-Bougeries, sera disponible dès le début du mois de janvier. Elle sera partagée par nos collaboratrices et collaborateurs, dans le cadre de leurs déplacements professionnels, avec les utilisateurs de Mobility.

L'inauguration officielle de ce qui a été défini, dans un communiqué de presse conjoint, comme *le premier Hub de Suisse en matière de mobilité électrique*, aura lieu **le 28 janvier dès 12h00** et fera l'objet d'une invitation à la population.

Merci de réserver d'ores et déjà cette date, une occasion pour marquer le début de la nouvelle année par une nouvelle offre en matière de mobilité partagée.

Prévention des cambriolages

Vous l'aurez peut-être déjà découvert par le biais de notre site Internet : désormais nos communiens, qui partent en vacances 5 jours ou plus, ont la possibilité de s'annoncer à la police municipale pour bénéficier d'une surveillance accrue, du lundi au samedi, de leur habitation, en complétant le formulaire « Opération tranquillité vacances », disponible en ligne ou en se rendant directement au guichet de la police municipale.

Prévention routière – sécurité des écoliers

Notre police municipale apprend aux enfants de la commune, sur demande de leurs parents, à parcourir le chemin de l'école en toute sécurité.

A pied, à vélo ou en trottinette, un agent accompagne ainsi les écoliers en leur prodiguant des conseils concernant les règles de sécurité à appliquer.

La sécurité des enfants est une priorité partagée : merci de parler autour de vous de cette opportunité et d'inviter tout parent intéressé à prendre contact avec Monsieur Maranca, notre spécialiste « prévention-écoles », au 022 869.17.56 ou par courriel (apm@chene-bougeries.ch) .

M. Karr, Conseiller administratif

En l'absence de M. Karr, Mme Garcia Bedetti donne lecture de ses communications.

1. Biodiversité et Espaces publics

D'entente avec la présidente de la commission, la séance qui aurait dû avoir lieu avant -hier est reportée au 21 courant.

A cet égard, il est prévu, lors de cette prochaine séance de commission, que des représentants des Jardin et conservatoire botaniques de la Ville de Genève fassent une présentation du programme de replantation dans les couloirs écologiques de compensation, d'anciens spécimens végétaux qui poussaient sur et à proximité du ballast de l'ancienne voie ferrée, préalablement aux travaux entrepris dans le cadre du projet CEVA.

Ces replantations font d'ailleurs partie des nombreuses charges fixées par l'OFT dans le cadre de ce projet. Lors de cette séance, les membres de la commission devraient également être appelés à formuler un préavis relatif à l'acte de servitude qui liera les CFF SA à la Commune, ce point pouvant alors figurer à l'ordre du jour de la séance ordinaire de votre Conseil prévue le 19 janvier 2017.

La convention en tant que telle, liant les CFF SA aux cinq communes concernées par le lot 7 CEVA a été signé avant-hier par le Conseil administratif de Thônex, hier par notre Conseil et ce jour par celui de Chêne-Bourg.

Cette convention sera également signée très prochainement par le Conseil administratif de Cologny et celui de la Ville de Genève.

Par ailleurs, j'ai eu l'opportunité de visiter le 28 novembre, les installations de la gare CFF de Chêne-Bourg dans le cadre d'une séance du comité CEVA Trois Chêne. Les travaux de génie civil devraient s'achever en avril 2017.

Cela étant, en raison du déplacement projeté du poste des gardes-frontière de Moillesulaz, bon nombre de questions relatives à la sécurité demeurent à l'examen.

Pour conclure ce chapitre, je relèverai encore l'ouverture d'une prochaine enquête publique relative à la protection contre le bruit solidien en relation avec la tranchée couverte CEVA.

Une annonce y afférente sera publiée dans la prochaine édition du journal Le Chênois, ainsi que sur notre site Internet communal.

2. Territoire et Village de Chêne-Bougeries

Réunis en séance le 5 courant, les membres de la commission Territoire ont examiné très attentivement le projet de PLQ dit Chevillarde, pour lequel leur préavis était sollicité. La majorité des commissaires ayant souhaité qu'un courrier soit envoyé au Département, afin d'obtenir diverses explications complémentaires, cet objet figurera à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine séance de commission prévue le 9 janvier

2017, en vue d'un préavis de votre Conseil, lors de la séance ordinaire prévue le 19 janvier 2017.

Concernant le village de Chêne-Bougeries, j'ai informé mes collègues du Conseil administratif, lors de notre séance de la veille des diverses procédures à initier dans le cadre du chantier « B ».

Par ailleurs, les réponses, à donner aux demandes de compléments formulées par l'Etat en lien avec le dossier de requête en autorisation de construire, relatif aux bâtiments situés à hauteur des Nos 21 à 27 de la rue de Chêne-Bougeries, soit dans le périmètre du chantier « A », seront envoyées au Département d'ici la fin de l'année.

3. Compagnie 21 des Sapeurs pompiers volontaires de Chêne-Bougeries

J'ai eu le plaisir de participer à l'exercice d'automne de notre Compagnie 21 des Sapeurs -pompiers, qui s'est déroulée au chemin Dupuy, ainsi qu'à l'école de Conches. J'ai également participé, le 18 novembre à la cérémonie d'entrée en fonction du lieutenant Maïko Riva et pris connaissance à cette occasion, du prochain départ à la retraite, du fourrier Yves Cochard, ainsi que du sergent Serge Müller.

M. Locher, Conseiller administratif

Concernant le domaine des Bâtiments et Travaux, le Conseil administratif a décidé, lors de sa séance du 16 novembre, de confier mandat au bureau d'architecture Bonhôte Zapata SA, pour une étude de faisabilité relative à un projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment mis à disposition de l'Association PasSage 41, au chemin de la Gradelle, ceci pour un montant d'honoraires arrêté à CHF 16'286,40 TTC.

Cette décision a bien évidemment été communiquée à Mme Djamila Zuber, Présidente de l'Association en question.

Par ailleurs, je vous rappelle que les membres de la commission homonyme, seront saisis, lors de leur prochaine séance, prévue lundi prochain 12 courant, d'une proposition de crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 46'000.- TTC, en lien avec des travaux de rafraîchissement de l'espace d'accueil situé au rez-de-chaussée de la mairie.

Concernant le domaine des sports, notre demande de soutien formulée auprès du FI en faveur du Curling Club Tivoli, pour un montant de CHF 200'000.- a été formellement accepté par l'ACG, lors de sa dernière assemblée générale du 30 novembre.

Par ailleurs, votre Conseil sera prochainement saisi d'un crédit d'investissement et financement relatif aux travaux liés au réaménagement des vestiaires du terrain de football du CSSM.

Et pour conclure ces brèves communications, sachez, que pour ce qui concerne le domaine des Ressources humaines, notre Conseil a adopté, lors de sa séance du 23 novembre, une directive relative à l'horaire « variable » du personnel administratif communal, laquelle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Lors de cette même séance, le Conseil administratif a décidé de donner une réponse favorable à une demande de Mme Agnès Paley, secrétaire du service social communal, consistant à pouvoir provisoirement diminuer, de 80 à 50%, son taux d'activité, ceci pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2017.

De plus, notre Conseil a décidé, lors de sa séance du 30 novembre, de nommer M. Sébastien Casoni, Urbaniste au sein du service du Territoire et de la qualité urbaine, en qualité de fonctionnaire, conformément aux dispositions de l'article 9 du Statut du personnel.

Pour le reste, vous aurez peut-être relevé la parution dans l'édition de la Tribune de Genève du 30 novembre, d'une annonce d'ouverture de poste d'auxiliaire de sécurité à 30%, suite au vote du Budget communal 2017 par votre Conseil.

4. Communication des commissions et des délégations du Conseil municipal.

Aucune.

5. Proposition du Bureau du Conseil municipal.

5.1. Travaux de rénovation de neuf chambres pour étudiants dans le bâtiment situé au No 2 du chemin De-La-Montagne : Crédit d'investissement et financement (CHF 235'000.- TTC).

M. le Président rappelle que ce dossier a déjà été longuement discuté en séance de commission, ainsi qu'en séance plénière du Conseil municipal, il demande un bref débat ou un vote sans débat.

M. Le Guern voudrait toutefois intervenir sur le contexte de ce projet de délibération. Lors de sa séance du 13 octobre dernier, le Conseil municipal avait voté pour un retour du projet en commission Territoire, afin de s'assurer qu'il satisfaisait bien aux conditions réglementaires en vigueur. Il avait été convenu que le projet reviendrait directement au Conseil municipal, sans passer à nouveau par la commission des Finances. Ainsi, M. Le Guern s'attendait à voir cet objet figurer dans la proposition du Conseil administratif, ce qui n'était pas le cas. En tant que Président de la commission Territoire et membre du Bureau, il a demandé que cet objet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil de ce soir. Il rappelle à cette occasion que le Bureau ne se prononce pas sur le fond, mais sur la recevabilité des projets de délibération, qu'ils soient proposés par le Conseil administratif ou par le Conseil municipal, et il vérifie notamment que les consultations préalables des commissions ont bien été effectuées, les documents remis à temps, etc. Les conditions étant remplies, M. Le Guern avait donc demandé que cet objet figure à l'ordre du jour de ce soir.

M. Le Guern aimerait également revenir sur le contenu de la dernière séance de la commission Territoire. Le Conseil administratif a informé, suite aux différents contacts pris et aux avis collectés, que l'Office du Patrimoine et des sites a confirmé

qu'il n'y avait pas besoin d'autorisation de construire, pour autant qu'il n'y ait pas d'amélioration du confort des lieux, ce qui exclut ainsi l'idée de procéder à une modification significative de l'agencement de la cuisine. Le Conseil administratif a également fait réaliser une expertise relative aux normes sécurité-incendie, confirmant que le système actuel est conforme aux utilisations du foyer.

La vérification annuelle du système anti-incendie a été effectuée par la maison Siemens qui a certifié que le dispositif était en parfait état ; elle a simplement suggéré de remplacer un détecteur de fumée par un détecteur de chaleur. Il apparaît également que si l'autorisation de construire était demandée, alors les nouvelles normes entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 seraient applicables. A la suite de cette orientation, deux options ont été discutées par la commission. L'option 1, qui consiste à réaliser les travaux ne nécessitant pas d'autorisation de construire, et ainsi de réaliser tout ce qui était prévu dans le dernier projet, à l'exception du réaménagement de la cuisine, ou l'option 2, consistant à demander une autorisation de construire pour l'ensemble des travaux prévus initialement. Les commissaires ont jugé que l'option 1 avait l'avantage de pouvoir être mise en œuvre rapidement et que la cuisine était encore dans un état acceptable. La commission a donc voté, par 9 voix pour et à l'unanimité des présents, pour l'option 1. La motivation, partagée par l'ensemble des commissaires, était de pouvoir engager rapidement ces travaux afin de ne pas laisser trop longtemps ce bâtiment inoccupé et de risquer de le voir « squatté ».

M. le Président remercie M. Le Guern de ces précisions.

Mme Armand souhaite revenir au dernier paragraphe de l'exposé des motifs, précisément sur le fait que M. Karr avait décidé, en séance plénière, de ne plus confier les logements à l'Université de Genève ; il n'y a jamais eu d'explication à ce sujet et elle voudrait savoir pourquoi ce partenaire potentiel a subitement été écarté et quelles étaient les solutions alternatives envisagées.

Mme Garcia Bedetti reconnaît avoir milité dans ce sens. Mme Armand n'était pas encore dans ce Conseil alors que de nombreux problèmes ont été rencontrés en 2012 avec l'Université, qui gérait les logements pour étudiants, situés au N° 154 de la route de Malagnou. Mme Garcia Bedetti enjoint Mme Armand à se référer aux procès-verbaux du Conseil municipal relatant le dépôt de plusieurs plaintes. Cependant, à partir du moment où l'Etat a repris la gestion des lieux, cela s'est calmé. Puis, de nouveaux problèmes sont survenus. Les voisins se sont plaints de l'insalubrité, du bruit, etc. de la part des occupants. Il se trouve que cela aurait été la même personne qui aurait géré les chambres d'étudiants au 2, chemin De-La-Montagne, laquelle était d'ailleurs présente dans l'hémicycle, lors de la dernière séance du Conseil municipal. Mme Garcia Bedetti estime pour sa part que les questions liées aux nuisances sonores ou autres doivent être traitées au niveau social. D'autre part, elle se demande, s'il ne serait pas possible d'élargir l'éventail, en proposant ces chambres, non pas seulement à des étudiants, mais aussi à des gens dans le besoin. Elle pense notamment à M. Noël Constant qui gère des containers, à côté des bâtiments situés au N° 154 de la route de Malagnou, destinés à des SDF. Il n'y a jamais eu aucune plainte. Cela pourrait être une

solution, sinon la FOJ. Si le Conseil estime que le bâtiment doit être affecté exclusivement à des chambres d'étudiants, Mme Garcia Bedetti respectera sa décision. Elle réitère néanmoins sa proposition d'élargir l'attribution des chambres à d'autres personnes qui sont dans le besoin.

Mme Lambert remarque, à la lecture de l'exposé des motifs, que deux difficultés sont apparues suite au préavis donné par les membres de la commission Territoire. Or, le vote a été inscrit par le Bureau à la séance de ce soir, avant que ne soient résolues les deux questions posées. Mme Lambert pense qu'amender la délibération en vue de rester plus large quant à l'affectation, serait peut-être une solution. Son groupe est en effet très favorable à ce que les travaux puissent se réaliser dans un but social. Ceci dit, il est souhaitable que l'affectation définitive des bâtiments ne soit pas ensuite compromise, qu'il soit possible d'avoir un vrai débat à ce sujet-là et enfin, s'il y a effectivement des problèmes, qu'il y ait une certaine marge de manœuvre pour voir quelle affectation sociale pourrait être envisagée dans ces locaux. Mme Lambert conclut que ses propos sont en appui avec ce qui vient d'être dit.

Mme Sobanek trouve *a priori* que cette proposition de Mme le Maire est tout à fait intéressante, mais il lui semble que M. Karr avait choisi expressément la population étudiante. Il pensait en effet, vu que le logement ne sera pas pérenne mais temporaire, qu'il est plus facile de mettre fin à un bail avec ce type de population. Mais évidemment, si Mme le Maire propose de signer un contrat de prestations avec M. Noël Constant, Mme Sobanek la soutiendrait à cent cinquante pourcent. En premier lieu, de très bonnes expériences ont été réalisées avec M. Constant. En outre, il faut éviter de mettre en concurrence des misères et des situations difficiles. Mme Sobanek ne s'opposera donc pas à une telle affectation, mais elle regrette seulement que M. Karr ne soit pas là ce soir pour défendre son point de vue.

Après avoir entendu Mme Garcia Bedetti et les remarques de Mmes Lambert et Sobanek, le Président propose de biffer les termes « pour étudiants », figurant dans le texte de la délibération.

Mme Sobanek suggère dans ce cas une formulation ouverte, afin de ne pas être bloqué par la suite.

Selon M. Le Guern, il faut de toute façon endosser le fait que c'est un foyer occupé en tant que tel. Ce n'est pas tant l'occupation qui est le problème mais la notion de foyer qui doit rester importante.

Le Président propose de supprimer dans l'intitulé du point 5.1 la mention de « pour étudiants », le reste du texte demeurant inchangé.

- A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent la suppression de la mention « pour étudiants » dans l'intitulé du point. La délibération sera modifiée en conséquence.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis il procède au vote :

- Le crédit d'investissement et financement de CHF 235'000 TTC pour les travaux de rénovation de neuf chambres dans le bâtiment situé au No 2 du chemin De-La-Montagne est accepté par 16 voix pour et 2 abstentions.

6. Proposition du Conseil administratif.

6.1. Dérogation au rapport des surfaces pour le projet de construction DD 109305-3 sur les parcelles Nos 1846, 994 et 2647, sises en cinquième zone, avec un indice d'utilisation du sol de 0,55%.

Le Président passe la parole à M. Le Guern, Président de la commission Territoire.

M. Le Guern informe que la commission Territoire a reçu successivement dans sa séance du 3 octobre le promoteur, la société Concorde SA Architectes, ainsi que les riverains du chemin Dupuy au sujet de cette demande de dérogation. La société Concorde a pu présenter son projet et indiquer à la commission les dispositions qu'elle souhaitait pouvoir prendre pour traiter les accès à la parcelle, que ce soit pendant la période des travaux ou pendant la période ultérieure. Il est apparu, quand les riverains ont été reçus, que le problème majeur qui se posait était l'accès à la parcelle, sachant que pour ce projet de sept bâtiments, l'accès ne peut se faire que par le chemin Dupuy, chemin très étroit, et également par un petit dégagement du chemin de la Colombe.

La commission Territoire a examiné formellement la demande de dérogation lors de sa séance du 7 novembre. Si le permis concernait spécifiquement la dérogation à l'indice d'utilisation du sol, la commission a quand même souhaité intégrer dans sa réflexion la question de l'accès, qui n'est pas directement posée par la dérogation mais qui est implicite. En effet, s'il est accepté que la parcelle soit plus dense que prévu, les problèmes d'accès qui y sont liés seront également plus importants. Au sujet de la densité elle-même qui a été appliquée à cette parcelle, M. Le Guern explique que les avis de la commission étaient assez partagés ; certains pensaient qu'il valait mieux accepter une dérogation, afin d'éviter un éventuel déclassement de la zone, d'autres qu'il fallait rester sur l'indice maximum, ce qui permettrait d'éviter de supprimer plus tard un cordon d'arbres situé sur cette parcelle. Enfin, d'autres encore estimaient qu'il valait mieux opter pour un déclassement et construire des immeubles. Quoi qu'il en soit, tout le monde s'accordait pour dire qu'il était dommage que des appartements de grand luxe soient construits sur cette parcelle et que ces derniers ce ne seraient pas à la portée des enfants de Chêne-Bougeries. La commission a ensuite débattu de l'accessibilité et le vote a été scindé en deux parties.

Un préavis favorable a été donné pour la dérogation par 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Puis, la commission s'est prononcée sur le fait que ce préavis devait être accompagné de réserves quant à la recherche des solutions les plus adaptées pour éviter les nuisances liées au trafic.

Ces réserves ont été votées par 5 voix pour et 4 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Armand donne lecture d'une déclaration émanant de son groupe :

Pour nous, cette demande de dérogation nous semble émaner de la volonté de conserver une densité modérée, propre à un ensemble de logements de haut standing et dans l'espoir d'augmenter encore la rentabilité du projet avec l'ajout d'un petit immeuble R+2.

Nous ne voyons pas dans cette demande de densification, de réelle volonté de créer plus de logements abordables. De plus, le groupe Alternatives n'est pas favorable par principe à une densification trop douce de la zone villa aboutissant au gaspillage du sol et au mitage de territoire pourtant à fort potentiel de construction de logements.

Les terrains libres de construction se faisant rares en milieu urbain, les efforts de densification devraient porter sur des terrains comme celui-ci. Cette parcelle en zone villa n'atteint pas la zone d'habitation, puisqu'il s'agit d'un ancien centre de loisirs. Elle est bien située dans la couronne urbaine et proche d'une ligne de transports publics. Elle pourrait être déclassée en zone de développement et accueillir un nombre de logements supérieur en répondant mieux aux besoins de la population et en créant de la mixité sociale. Une construction plus dense et plus haute sur ce grand terrain permettrait de laisser plus d'espace libre au sol et donc de préserver plus de verdure.

L'accès par voitures privées y est certes peu aisé, surtout si on augmente encore le nombre de logements, mais nous estimons que ce terrain serait adapté pour un projet d'éco-quartier destiné à des habitants privilégiant la mobilité douce.

Le groupe Alternatives refusera donc par principe cette dérogation de densité de zone.

M. Ulmann rappelle que le terrain appartenait à la Banque Cantonale de Genève, dont l'actionnaire était l'Etat de Genève. Or, ce que le groupe Alternatives est en train de dire est qu'on va monter une espèce d'escroquerie en disant que l'Etat de Genève va trouver un moyen de racheter à prix d'or un terrain qui a d'ailleurs été acheté à prix d'or. L'Etat déclasserait ensuite cette parcelle en lui faisant perdre de la valeur. M. Ulmann en a vu des vertes et des pas mûres, mais comme celle-là, en plus montée par les socialistes, le laisse quand même un peu pantois !

Mme Armand précise qu'il s'agit bien d'une déclaration de principe !

Mme Heiniger réagit aux propos de M. Ulmann. Cela veut dire qu'il y a peu de chance que ce terrain soit déclassé, dans la mesure où il s'agirait là d'une arnaque faite aux

acheteurs de cette parcelle. Cela la convainc encore plus de s'abstenir, voire de voter contre cette dérogation, simplement parce qu'elle estime qu'il faut densifier dans les maxima des valeurs autorisées par zones. Elle ferait la même chose si la parcelle se situait en zone de développement et elle préfère qu'on en reste dans les maxima de densité autorisés.

M. Locher, s'il ose prendre la parole, rappelle qu'il a présidé pendant plus de dix ans l'Association des Intérêts de Conches. Chacun pourra trouver en page d'accueil du site Internet de ladite association la prise de position de son comité qui soutient fermement la délibération sur laquelle le Conseil sera amené à se prononcer ce soir.

M. Fassbind souhaiterait prolonger ce que vient de dire M. Locher. En fait, les Conchois sentent bien la pression de la ville du côté de la Chevillarde et de la route de Malagnou. Une prise de conscience est en train de naître et les mentalités sont en train de changer. Certains sont résignés, d'autres déménagent, mais les avis changent par rapport à la problématique de la densification. M. Fassbind rappelle qu'il s'agit d'une zone enclavée dans la zone villa et éloignée des grands axes. C'est la raison pour laquelle un grand nombre d'habitants du quartier préféreraient une densité moindre, mais ils soutiennent cette proposition par crainte de voir construire de grands immeubles similaires à ceux de la route de Malagnou. C'est donc un compromis. Pour beaucoup de personnes, c'est déjà aller trop loin, pour d'autres, c'est un projet intelligent dans le sens où il s'intègre dans le tissu de villas qui, à cet endroit-là, ne risque pas d'être déclassé à brève échéance. M. Fassbind votera donc pour cette dérogation.

Mme Sobanek entend défendre une position de principe. Elle s'est aussi interrogée sur le prix élevé demandé par la BCGe. Elle soutient pour sa part que la construction d'appartements luxueux ne correspond pas aux besoins de la population et sert uniquement à augmenter le profit de cette action immobilière. Elle estime important que cela soit dit et que la commune fasse aussi un choix. Comme par hasard, ce projet se situe à Conches qui est quand même un des endroits les plus privilégiés du canton, alors qu'il y a des endroits moins bien lotis dans la commune. L'occupation des sols lui paraît très importante sans compter le fait que 28 arbres risquent d'être abattus. Or, une alternative permettrait un mitage du territoire moindre, indépendamment du fait que c'est la BCGe qui a vendu la parcelle. Mme Sobanek en fait une question de principe rappelant aussi que la discussion au plan cantonal n'est pas achevée concernant la question de terrains à garder en réserve conformément à la LaLAT.

Mme Heiniger rapporte la discussion tenue en commission avec les voisins qui sont venus présenter leurs craintes. Chacun a pu se rendre compte qu'ils n'étaient pas favorables à cette élévation de l'indice de densité. Elle rappelle, en outre, un point concernant la question de l'accessibilité à la parcelle, parce que la voie la plus directe qui serait le chemin Jean-Achard est un chemin privé, qui ne peut être utilisé que par les habitants de la résidence. Mme Heiniger a suggéré aux riverains du chemin Dupuy, de discuter avec eux, surtout pendant la phase de chantier en raison du passage des camions. On lui a cependant expliqué, que les habitants de la résidence étaient

inaccessibles et que leurs voisins ne les connaissaient pas, qu'ils n'avaient pas de contact. Il existe donc un risque de voir se construire des appartements de luxe, avec une régie qui va s'occuper de tout, et dont les futurs occupants ne vont pas contribuer, selon elle, à l'enrichissement de la vie du quartier. Mme Heiniger rappelle, à ce titre, que le projet s'oriente plutôt vers la construction de 8 pièces, alors que les besoins actuels de la population du canton sont de l'ordre des 3 ou 4 pièces.

Mme Garcia Bedetti demande au préalable, si elle ose aussi s'exprimer.

D'après ce qu'elle a pu entendre, la dérogation ne pose pas de problème aux intéressés, même s'ils ont quelques craintes concernant le trafic lié au futur chantier. En ce qui concerne le chemin Jean-Achard, Mme Garcia Bedetti reconnaît qu'il était du ressort de l'entreprise de négocier avec les intéressés, mais que cette dernière a une autre stratégie qui prévoit que le passage se fera par le chemin Dupuy et le chemin de la Colombe, après la construction. Cependant, Mme Garcia Bedetti est en contact avec la DGT qui prend, selon elle, le problème au sérieux en raison notamment du nombre d'écoles aux alentours. La DGT va donc proposer un protocole d'accord à l'entreprise, afin que la situation demeure sous contrôle durant la phase « chantier ». Les habitants préfèrent néanmoins ce projet à de grands immeubles. Mme Garcia Bedetti pour sa part compte sur le fait que l'atmosphère du quartier reste agréable et conviviale.

Mme Sommer observe que les riverains sont assez favorables à ce projet qui s'insère bien dans le quartier, car les Conchois sont aussi conscients que tout le monde ne peut pas être logé dans des villas. L'alternative, selon elle, serait de créer une zone de densification 3, mais cela causerait des problèmes, car dans une zone de villas comme celle de Conches, les procédures de modification de zones pourraient bien durer dix à vingt ans. S'agissant du chantier, elle relève qu'un problème du même ordre était survenu pendant deux ans, près de son domicile à la Gradelle, mais qu'au final les riverains l'avaient supporté.

Mme Heiniger rappelle que la délibération du soir ne porte pas sur un déclassement de zone mais sur l'augmentation de l'indice de densité.

Mme Mathez-Roguet évoque les travaux de construction d'immeubles entre le chemin Grange-Falquet jusqu'au chemin de la Gradelle. Ceux-ci dureront six mois et induiront des difficultés de circulation ; pourtant, tout cela se passe assez bien.

M. Ulmann rappelle également que la problématique de l'accès au chemin Jean-Achard est avant tout, d'ordre technique. En effet il faut convoquer tous les propriétaires de la PPE pour savoir s'ils sont prêts à avoir du dérangement pendant six mois. La réponse est connue, puisqu'il n'y a aucun avantage d'accepter que les camions passent devant chez eux.

Le Président, la parole n'étant plus demandée, passe à la lecture de la délibération et procède au vote :

- Par 10 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, les membres du Conseil municipal acceptent de donner leur accord à l'octroi de la dérogation sollicitée.

Le Président est saisi d'une demande d'interruption de 5 minutes demandée par Mme Sobanek laquelle veut savoir si elle doit retirer une motion ou non.

L'interruption de séance est votée à l'unanimité.

Reprise de la séance à 21h57.

7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

Le Président annonce l'ordre de traitement suivant :

- motions
- questions écrites
- questions orales
- propositions individuelles et autres informations.

7.1. Motion 1612 M « Pour un rétablissement de l'arrêt « Chêne-Bougeries » de la ligne TPG N° 12 ».

Le Président annonce que le premier projet de motion émane du groupe Alternatives et est signé par Mmes Marion Sobanek, Catherine Armand, Anne-Marie Nicolas et par M. Pierre-Yves Favarger. Il passe la parole à Mme Armand pour le présenter.

Mme Armand rappelle, que les membres de la commission Territoire ont été informés que cet arrêt allait être supprimé, en quelque sorte fusionné avec l'arrêt « Grange-Falquet » et déplacé entre la Mairie et la poste de Chêne-Bougeries au moment où les travaux sur la route de Chêne démarreraient, soit au plus tôt à l'été 2017. Tout le monde en était resté là jusqu'à ce qu'on apprenne, par la presse et par le site des TPG, que l'arrêt serait supprimé avec effet immédiat au 11 décembre, apparemment sans concertation du moins avec les membres du conseil municipal. Plusieurs contacts ont été pris, une fois la nouvelle connue, d'abord avec les TPG qui ont confirmé qu'ils étaient contre cette décision et qu'ils avaient tout fait pour que le DETA change d'avis. Mme Armand déplore cette décision qui coupe la connexion avec la ligne de bus 34 et oblige les usagers à faire 300 mètres à pied, dans un sens ou dans l'autre pour rattraper la ligne 12. Elle a ensuite appelé le DETA et a eu un contact écrit avec M. Gérard Widmer de la direction régionale Arve-et-Lac ainsi qu'avec l'ingénieur responsable. Il y a eu ensuite des échanges surréalistes, nombreux et nourris, avec le Conseiller d'Etat en charge du dossier, M. Luc Barthassat, sur facebook. M. Widmer et M. Barthassat ayant une position commune, Mme Armand donne lecture du courriel qui lui a été adressé: « La suppression de l'arrêt Chênes-Bougeries » est liée aux travaux de réaménagement du village de Chênes-Bougeries, mais non la cause directe. Les gains attendus par la suppression de l'arrêt en termes de vitesse commerciale ainsi qu'en fluidité pour l'ensemble des modes de transport ont poussé les magistrats communaux

et le magistrat cantonal à prendre la décision de ne pas attendre la réalisation des travaux pour supprimer l'arrêt. Concernant les travaux de l'aménagement du village de Chêne-Bougeries, ils vous ont été présentés en commission Territoire du Conseil municipal, à laquelle vous siégiez, en mars 2016. Ils étaient prévus pour l'été 2017. Toutefois, les négociations que nous avons dû mener avec M. Bugnon, le propriétaire du magasin de motos, ont retardé le dépôt des plans à l'office fédéral des transports, ce qui va repousser à 2018 la réalisation des travaux. » Cet e-mail contient l'information importante selon laquelle, d'après M. Widmer, les magistrats communaux étaient informés de la suppression immédiate de cet arrêt, ce que Mme Garcia a nié auprès du journaliste Marc Moulin dans la Tribune de Genève de ce jour. Avec toutes ces informations contradictoires, on ne sait pas très bien à quel saint se vouer. Cette motion a été déposée notamment pour obtenir des réponses et sera éventuellement suivie d'une pétition.

Mme Garcia Bedetti rappelle que la commune de Chêne-Bougeries souhaite depuis longtemps que l'arrêt du village sorte du goulet parce qu'un arrêt à cet endroit est dangereux, qu'il faut de la place pour créer une voie cyclable, etc. En 2014 déjà, des courriers avaient été envoyés dans ce sens à la DGT. Le 15 avril 2016, le Conseil administratif *in corpore* a reçu M. Barthassat accompagné de M. Widmer pour parler des travaux qui devaient être réalisés en été 2017. La question s'est posée de ce qu'il fallait faire pendant la réfection des rails du tram. Il semble à Mme Garcia Bedetti qu'il avait été proposé un remplacement par des bus, qui transiteraient par les chemins de la Fontaine et du Pont-de-Ville. Le Conseil administratif considérait que cela poserait des problèmes. Il avait alors proposé que l'arrêt soit enlevé du « goulet » au moment des travaux et qu'ensuite l'arrêt de Grange-Falquet soit avancé vers la mairie, comme prévu depuis un certain temps du reste. M. Moulin a pris contact avec Mme Garcia Bedetti, qui doit avouer que c'était la première fois qu'elle avait un journaliste franchement sympathique au téléphone.

Suite à l'article dans la Tribune de Genève, M. Widmer a téléphoné à Mme Garcia Bedetti, laquelle lui a dit qu'elle n'avait aucun souvenir qu'il avait été question d'une suppression de l'arrêt cet hiver. Il lui a précisé que c'était bien le cas parce que la suppression de l'arrêt est liée au changement d'horaire, lequel doit se faire en hiver. Il lui a ensuite envoyé un très long courriel, dont Mme Garcia Bedetti donne lecture d'un extrait : « S'agissant de la desserte des arrêts le long de la ligne 12, vous trouverez ci-dessous une carte [...] où l'on peut constater que la quasi-totalité des habitants desservis à 300 mètres par l'arrêt de Chêne-Bougeries se retrouvent dans un cercle autour des arrêts « Favre » et « Grange-Falquet » et qu'à 500 mètres, tous se recoupent. S'agissant des travaux de réaménagement du village de Chêne-Bougeries, il est indéniable que les procédures touchant les trams sont plus compliquées que les procédures cantonales. Pour le secteur Chêne-Bougeries, les possibilités d'intervention dépendent aussi du secteur des Eaux-Vives où il est nécessaire de déplacer les rails pour créer un arrêt à l'endroit de la future gare des Eaux-Vives. C'est pendant l'interruption de service nécessaire aux Eaux-Vives, qu'il est prévu d'intervenir à Chêne-Bougeries. Ces horizons de réalisation peuvent bien évidemment être susceptibles d'être modifiés au cas où le traitement des recours aurait

trop d'impact sur la coordination des travaux. Il était prévu d'intervenir durant l'été 2017, dans le secteur des Eaux-Vives et Chêne-Bougeries. Les oppositions aux Eaux-Vives viennent d'être levées par l'OFP, ce qui ouvre à présent la porte aux recours. Il est donc trop tard pour intervenir durant l'été prochain. Pour Chêne-Bougeries, le traitement du recours – ou à considérer comme tel – de M. Bugnon explique aussi le retard pris dans le dépôt du dossier à l'office fédéral des transports. Nous sommes confiants dans la possibilité d'obtenir les autorisations de construire de manière à pouvoir réaliser ces projets en 2018 ». Ce dernier point, M. Locher et Mme Garcia Bedetti viennent de l'apprendre de la part de leur collègue, qui était au courant depuis quelques jours seulement. A lire, le courriel de M. Widmer, qui met en cause les TPG, le DETA et les TPG se renvoient visiblement la balle. M. Gaillard partage le souvenir de Mme Garcia Bedetti que lors de la rencontre du 15 avril avec M. Barthassat, il avait été question d'une suppression de l'arrêt Chêne-Bougeries en été.

Mme Garcia Bedetti a répondu ainsi à M. Widmer : « Je vous remercie pour ces explications. Ce qui m'étonne et nous irrite est simplement le fait que la mairie n'ait pas été informée de la date de la suppression en amont [M. Widmer lui avait dit que les TPG avaient distribué des « flyers », ce qui n'est apparemment pas vrai.] Mon secrétaire général m'a confirmé que la date de suppression de l'arrêt évoquée lors de notre rencontre le 15 avril était bien l'été. Si mes informations sont justes, les horaires changent également en cette période de l'année. [...]»

Mme Garcia Bedetti pense qu'il faut maintenant obtenir de l'Etat que l'arrêt « Grange-Falquet » soit déplacé le plus vite possible. Il est vrai que l'arrêt Chêne-Bougeries pose un problème de sécurité depuis longtemps. Créer un arrêt provisoire devant la mairie serait la bonne solution. Mme Garcia Bedetti verra, pour son dicastère, ce qu'elle peut faire. Elle pense que M. Karr va s'y atteler aussi. Mais demander de remettre un arrêt dans le goulet n'est pas une bonne idée – et elle ne pense pas que les TPG vont le faire parce que dès que les horaires seront affichés, ils ne reviendront pas en arrière sur leur décision.

Mme Sobanek trouve surprenant que cet arrêt soit supprimé maintenant. La commune s'était entourée, dans le cadre du MEP, des conseils d'un excellent bureau d'ingénieurs de la circulation qui avait très fidèlement noté tous les mouvements de cyclistes, de voitures, de trams, etc., et qui avait conclu qu'un arrêt de tram à cet endroit était une aberration. Il semble à Mme Sobanek qu'un tram est censé être un véhicule qui doit transporter le plus rapidement les gens d'un point A à un point B. Il ne faut pas que les gens, pour arriver au point A, où ils peuvent entrer dans le tram, aient trop de cheminement à faire, sans quoi cela devient une aberration. Tout le monde est d'accord pour dire que remettre l'arrêt où il était à l'origine, devant la mairie, est une bonne chose. Mais personne n'a pensé que les TPG prendraient la décision absurde de supprimer l'arrêt situé dans le village juste avant l'hiver. Mme Sobanek remarque également que la commune a choisi les abris de bus les plus idiots de tout le canton : on ne peut pas s'asseoir, on ne peut même pas confortablement se tenir contre la barre, parce qu'elle est en métal et qu'en hiver, on se gèle les fesses, en plus des pieds puisque seul un tram sur deux circule jusqu'aux Palettes. Le véritable problème, c'est que les TPG veulent absolument augmenter leur vitesse commerciale.

Mme Sobanek les comprend, mais qu'ils ne le fassent pas en sacrifiant un arrêt extrêmement utilisé ! Encore une fois, il est aberrant de supprimer maintenant cet arrêt, juste avant l'hiver, alors que les travaux ne vont pas commencer avant un moment. Et qu'on permette à Mme Sobanek une comparaison avec Conches. Conches a des problèmes de circulation, certes, mais la police réagit immédiatement en infligeant des amendes aux contrevenants. Elle l'a dit plus tôt, il ne faut pas mettre en concurrence une misère avec une autre. Elle dira donc (sur le ton de la plaisanterie) qu'il ne faut pas mettre en concurrence la mobilité des miséreux de Conches, avec la misère des gens qui habitent dans les immeubles du chemin De-La-Montagne et qui veulent se déplacer en tram. Mme Sobanek pense qu'il faut appuyer la demande des habitants et maintenir cet arrêt de tram jusqu'aux travaux, désormais prévus en 2018. Par le passé, les TPG sont revenus sur certaines de leurs décisions, quand la population s'est mobilisée. Il faut être solidaire de ces habitants. La distance entre les arrêts était bien de 320 mètres, mais on ne pense pas à la distance que les gens doivent parcourir jusqu'aux arrêts. S'ils se retrouvent à devoir faire un demi-kilomètre supplémentaire le matin. La vitesse commerciale du tram, Mme Sobanek s'en moque si elle a dix minutes de plus de marche pour l'attraper. Elle invite donc le Conseil municipal à voter la motion et à donner un coup de pouce à la population de ce coin de Chêne-Bougeries qui a subi, pendant plus de deux ans, les travaux du CEVA, qui en a les oreilles qui sonnent et qui va devoir aller, tremblante, vers les arrêts de Grange-Falquet ou de la place Favre en se faisant rincer par la pluie et la neige et secouer par la bise.

Mme Heiniger remercie Mme la Conseillère administrative pour les informations qu'elle a données. Il faut soutenir cette motion parce qu'elle donne au Conseil administratif l'appui du Conseil municipal pour aller de l'avant. Mme Heiniger pense aussi qu'il y a un changement d'horaire en été. Mais si l'on parle maintenant de 2018, pourquoi ne pas avoir attendu le changement d'horaire d'hiver de 2017 ? Conserver l'arrêt de tram « Chêne-Bougeries » à l'endroit où il est actuellement est effectivement une aberration, et Mme Heiniger ne comprend pas pourquoi cet arrêt a été déplacé à cet endroit en premier lieu. Néanmoins, elle pense que maintenir cet arrêt tout en avançant en parallèle sur le projet consistant à déplacer l'arrêt « Grange-Falquet » devant la mairie et l'école est la meilleure solution. Elle invite donc les Conseillers municipaux à soutenir la motion.

Mme Garcia Bedetti se demande si, dans ce cas, il ne conviendrait pas de modifier la dernière phrase de la motion « renégocier avec le DETA le rétablissement provisoire de cet arrêt » par « négocier avec le DETA le déplacement de l'arrêt de Grange-Falquet devant la mairie ». Ou alors, les motionnaires veulent-ils garder les deux arrêts ?

Mme Heiniger souligne qu'il ne faudrait pas rester sans un arrêt « Chêne-Bougeries » pendant une année. Le but de la motion est qu'il y ait un arrêt « Chêne-Bougeries », que ce soit par le biais du maintien de l'arrêt dans le village ou par le biais du déplacement de l'arrêt « Grange-Falquet ».

En tant que rédactrice de la motion, Mme Armand voulait aussi proposer un amendement de la dernière phrase, qui deviendrait : « Négocier avec le DETA le rétablissement de cet arrêt au plus vite jusqu'à la création d'un arrêt provisoire devant la mairie, ceci également au plus vite [...] » Si les négociations portent seulement sur un arrêt provisoire devant la mairie, le DETA va accepter cette option mais va s'arranger pour réaliser cet arrêt dans le calendrier qui était prévu, c'est-à-dire dans dix-huit mois. Mme Armand suggère donc de maintenir la demande de rétablissement de l'arrêt « Chêne-Bougeries », dans la perspective de la création rapide d'un arrêt provisoire devant la mairie, jusqu'au début des travaux. Par ailleurs, elle souligne qu'il est possible pour les TPG – ou le DETA – de revenir en arrière. Quand la ligne 15 a été créée, celle du bus qui passait aux Pâquis avait été supprimée, parce qu'on considérait que les habitants des Pâquis pouvaient très bien prendre le 15 et ensuite descendre à pied par les transversales. Une pétition a été lancée par les habitants des Pâquis qui a fait revenir en arrière les TPG – ou le DETA – qui ont rétabli la ligne de bus jusqu'au Jardin botanique. Mme Armand ajoute que le groupe Alternatives est prêt à appuyer les travaux qui suivront cette motion par une pétition des habitants. Elle a reçu des appels notamment de paroissiens qui utilisent le tram pour se rendre au temple de Chêne-Bougeries. Ils sont très inquiets, parce qu'il y a beaucoup de personnes âgées, de personnes à mobilité réduite qui prennent le tram pour participer au culte. Ils sont prêts à se mobiliser pour lancer une pétition.

M. Locher attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que, s'agissant d'un arrêt de tram, donc d'une infrastructure ferroviaire, et non pas d'un arrêt de bus, la procédure est fédérale.

M. Stroun soutient la proposition de Mme la Conseillère administrative. Chacun est d'accord sur le fait qu'il faut sortir cet arrêt du goulet. Il n'y a pas de meilleure solution que de le déplacer devant la mairie. Il ne s'agit donc pas de le remettre dans le « goulet », où il pose problème, mais de demander que l'arrêt « Grange-Falquet » soit déplacé très rapidement et que cette situation de deux arrêts très éloignés, entre la place Favre et le chemin de Grange-Falquet, ne subsiste pas. M. Stroun soulève ensuite un autre point. Un chemin longe la Seymaz depuis la place Favre. Il y a là un éclairage qui ne fonctionne pas. Quand les arrêts seront déplacés, le passage pourrait être plus utilisé. Il conviendrait donc de faire en sorte que les gens qui utiliseront ce passage aient de la lumière.

M. Le Guern abonde dans le sens de Mme Armand. Si la commune ne fait qu'une demande de déplacement, elle va attendre x temps que ce déplacement soit réalisé. Il vaut mieux redemander d'abord le rétablissement de l'arrêt supprimé.

Mme Déruaz-Lombard trouve inadmissible qu'il n'y ait pas d'arrêt au centre de Chêne-Bougeries. On se plaint que Chêne-Bougeries est une commune tout en long et qui n'a pas de centre. Mais le centre, c'est la mairie et l'église, et voilà qu'on ne peut plus y accéder en tram. Pour les personnes âgées en particulier, c'est inadmissible. Mme Déruaz-Lombard soutient entièrement la motion.

Mme Armand rappelle ensuite que Mme Nicolas avait présenté une motion en septembre sur la dangerosité de l'arrêt « Grange-Falquet » notamment, ce qui peut aussi appuyer le fait que cet arrêt doit être déplacé.

Mme Garcia Bedetti rappelle également qu'à l'origine, l'arrêt de tram était situé devant la mairie.

Mme Sobanek informe le Conseil municipal qu'au Grand Conseil, il a été demandé à M. Barthassat quand auraient lieu les travaux d'assainissement de la route de Chêne. M. Barthassat a répondu que ce n'était pas avant 2018. Cela veut dire que l'aménagement de l'arrêt ne pourra pas se faire avant cette date. On accepte depuis des années l'existence de l'arrêt « Chêne-Bougeries » dans un endroit qui n'est pas le meilleur. Il n'y a aucune raison d'imposer aujourd'hui une suppression précipitée de cet arrêt, juste pour augmenter la vitesse commerciale du tram.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix l'amendement, qui consiste à modifier la dernière invite de la façon suivante :

« Négocier avec le DETA le rétablissement de cet arrêt au plus vite, jusqu'à la création d'un arrêt provisoire devant la mairie de Chêne-Bougeries et jusqu'au début effectif des travaux sur la route de Chêne. »

- **L'amendement est accepté à l'unanimité.**

Le Président donne lecture de la motion amendée et procède au vote.

Pour un rétablissement de l'arrêt « Chêne-Bougeries » de la ligne TPG N° 12

Considérant :

- la décision du DETA de supprimer l'arrêt « Chêne-Bougeries » de la ligne 12 dès le 11 décembre 2016,
- la décision prise d'entente entre les TPG et le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries de fusionner les arrêts « Grange-Falquet » et « Chêne-Bougeries », moyennant un déplacement de l'arrêt devant la Mairie,
- qu'il était convenu que la suppression de l'arrêt « Chêne-Bougeries » intervienne dès le début des travaux sur la route de Chêne, prévus au plus tôt en 2018,
- que la suppression de l'arrêt « Chêne-Bougeries » supprime la liaison directe avec le bus 34, très fréquenté à certaines heures,
- que le cheminement piéton nécessaire au transbordement entre l'arrêt « Chêne-Bougeries » de la ligne 34 et l'arrêt « Grange-Falquet » de la ligne 12 est à ce jour peu adapté aux personnes à mobilité réduite,
- que les TPG eux-mêmes ont déconseillé au DETA la suppression de cet arrêt,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

- obtenir un calendrier précis des travaux prévus sur la route de Chêne,
- prévoir des mesures transitoires diminuant significativement les désagréments pour les usagers de cet arrêt,
- négocier avec le DTA le rétablissement de cet arrêt au plus vite, jusqu'à la création d'un arrêt provisoire devant la mairie de Chêne-Bougeries et jusqu'au début effectif des travaux sur la route de Chêne.

- **La motion est acceptée à l'unanimité.**

7.2. Motion 1613 M « Pour le respect des droits du personnel de la structure communale « EVE Nouveau Prieuré » ».

Le Président indique que cette motion est proposée par les membres du bureau : Marion Sobanek, Jean Le Guern, Pierre-Yves Favarger, Florian Gross, par les membres de la commission Petite Enfance-Jeunesse : Mme Dominique Jotterand, Charlène Heiniger, M. Dominique Messerli, Anne-Marie Nicolas et par les Conseillers municipaux : Catherine Armand, Hélène Wyss, Anthony Bauduccio. Elle est signée par Jean Le Guern, Pierre-Yves Favarger, Dominique Messerli, Hélène Wyss, Marion Sobanek, Catherine Armand, Anne-Marie Nicolas, Charlène Heiniger et Anthony Bauduccio.

Mme Sobanek pense qu'il n'est plus nécessaire de présenter la motion, après les explications de Mme le Maire en début de séance et la lecture de la lettre du S.I.T. Les motionnaires n'avaient pas les informations qu'a données Mme le Maire. Quasiment tout est dit dans la motion. Visiblement, la situation est en train de trouver une solution acceptable, dans le respect du Code des obligations. Les motionnaires veulent soutenir cette solution. Ils invitent donc le Conseil municipal à voter la motion qui ne demande finalement rien d'autre que ce qui est en train d'être entrepris.

Le Président ouvre la discussion.

Sur le fond, le souci exprimé dans la motion ne pose pas de problème particulier à M. Stroun. La Conseillère administrative responsable du dicastère Petite Enfance-Jeunesse a expliqué que le Conseil administratif partageait ce souci et que des mesures seront prises pour que les choses soient réglées, d'ailleurs dans le sens prévu au départ. M. Stroun n'ayant pas creusé cette question suffisamment, il n'est pas capable de juger quelles sont les erreurs qui ont pu être commises de part et d'autre. Mais manifestement, s'il y en a eu, elles sont en train de se régler. Il faut se rappeler aussi que la reprise par Pop et Poppa se fera au 1^{er} janvier. Pour le moment, tout se met en place.

Ce qui dérange un peu M. Stroun dans la motion, c'est la teneur de certaines phrases qui lui semblent être un peu polémiques de façon inutile. Il trouve bizarre de lire :

« sur un avis mitigé de la commission Petite Enfance-Jeunesse ». Il ne sait pas ce qu'est un avis mitigé. S'il se souvient bien, il y avait eu un vote qui s'était terminé par une majorité en faveur d'une des solutions envisagées. Quant à la phrase stipulant « avis favorable à la délégation de la gestion à un prestataire externe uniquement en attendant une municipalisation », cette dernière lui semble faire un lien un peu court. Effectivement, la commission avait souhaité, à terme, une municipalisation et avait dit qu'il fallait étudier cette option. Mais avant d'en discuter – la commission l'a d'ailleurs évoqué lors de sa dernière séance –, il faudra d'abord dresser un bilan dans une année de ce qu'aura apporté la reprise de l'exploitation de l'institution par Pop e Poppa.

Par ailleurs, M. Stroun ne sait pas à quoi se réfèrent « les renseignements qui ont été communiqués par le syndicat qui nous a alertés ». Il espère que cela ne se réfère pas au débat antérieur de la commission Petite Enfance-Jeunesse parce qu'il lui semblait que les éléments discutés en commission devaient rester en son sein. Et la phrase indiquant « Nous ne désirons pas revoir notre Commune être aux prises avec des procédures judiciaires, ni la voir devenir à nouveau "le mouton noir des employeurs" aux yeux de la presse et de l'opinion publique », est assez étonnante. A sa connaissance, des conflits employés-employeur peuvent arriver partout. Il ne pense pas que les conditions de travail à la commune de Chêne-Bougeries fassent de celle-ci « le mouton noir des employeurs ». Le ton dans la motion lui semble quelque peu bizarre. Encore une fois, sur le fond, il est juste qu'il y ait des réactions en cas de désaccord. Et, s'il a bien compris, ces réactions sont traitées.

En conclusion, M. Stroun ne comprend pas vraiment le sens de cette motion qu'il trouve inutilement polémique et agressive.

M. Messerli a bien entendu la déclaration de Mme le Maire. Il a également entendu la lecture de la lettre du SIT. Il se pose malgré tout quelques questions. La lettre du SIT précise que le syndicat a été mandaté par le personnel suite à un certain nombre d'inquiétudes et de questions. Pour M. Messerli, cela révèle que la confiance est ébranlée. Il a été rappelé par ailleurs que le personnel avait demandé à être reçu en mairie et que finalement, le 2 novembre 2016, seule la directrice a été reçue par Mme Garcia Bedetti. M. Messerli serait intéressé de savoir ce qui est ressorti de cette réunion. Vraisemblablement, cela n'a pas permis au personnel d'être rassuré, puisque les démarches ont été poursuivies. C'est pour cela que cette motion n'est pas spécialement agressive et qu'elle a toute sa raison d'être.

Mme Mathez-Roguet aimerait dire que, dans tous les jardins d'enfants et EVE des communes qui ont mandaté Pop e Poppa, il y a eu des questions et des angoisses. C'est normal, surtout suivant ce qu'on raconte au personnel. Mais elle peut dire, renseignement pris, que tous les employés des structures de Pop e Poppa sont enchantés de ce qui s'est passé et qu'il n'y a plus aucun problème – il y a eu quelques problèmes à Champel, mais qui relevaient plus de la polémique. La gestion par Pop e Poppa n'a pas encore commencé à l'EVE du Nouveau Prieuré, alors, bien sûr, en fonction de ce qu'on dit au personnel, il peut y avoir quelques inquiétudes. Il aurait fallu que les motionnaires se renseignent auprès de tous ceux qui sont dirigés par Pop e

Poppa, que ce soit à Coligny, à Hermance ou ailleurs. Tous les employés sont enchantés.

Mme Armand rejoint les propos de M. Messerli. Quand des employés en viennent à saisir un syndicat, c'est que le dialogue manque. Si le personnel avait eu l'information à temps sur le respect du Code des obligations et sur le transfert intégral de toutes les conditions de travail dont il bénéficiait, s'il y avait eu un dialogue, le personnel n'aurait pas saisi le SIT. Si les employés ont saisi le syndicat, c'est parce qu'ils n'avaient pas obtenu ces informations ou que les conditions de travail ont changé, suite à l'action du syndicat. Quand des employés saisissent un syndicat, cela signifie que la communication est coupée, ce qui inquiète Mme Armand. Elle espère que, par la suite, la communication entre les employés et la commune sera meilleure.

M. Stroun abonde dans le sens de Mme Armand mais note que la motion ne porte pas là-dessus. Mme Armand a raison de dire qu'il y a un problème de dialogue et elle a raison de dire que les difficultés se résolvent par le dialogue. Mme Garcia Bedetti a dit qu'un processus avait été mis en place pour tenter de rattraper ce manque de dialogue. Mais la motion ne dit absolument pas cela – d'ailleurs, elle ne pourrait pas le dire, puisque le Conseil municipal n'est pas chargé de la gestion du personnel. Elle dit simplement qu'il faut appliquer le Code des obligations. Or, on vient de dire au Conseil municipal que la décision du Conseil administratif est justement de faire respecter scrupuleusement le Code des obligations. Le problème soulevé par la motion a déjà été porté à la connaissance du Conseil administratif qui semble avoir d'ores et déjà pris des mesures. A la limite, M. Stroun comprend que les motionnaires aient rédigé la motion avant d'avoir les réponses. Mais maintenant qu'ils les ont obtenues, il ne voit pas bien le sens de voter cette motion.

M. Fassbind relève que l'association Pop e Poppa reprendra la gestion de la crèche au 1^{er} janvier. Les conditions de travail dépendent beaucoup de l'ambiance, de la communication comme l'a dit Mme Armand, mais aussi des relations entre les collègues, des relations avec la direction et des relations avec la hiérarchie. Le rôle de la commune consiste avant tout à ce que cette phase de démarrage se déroule le mieux possible. En votant cette motion, en soutenant l'action des syndicats avant même que Pop e Poppa ait pu mettre en place son organisation, le Conseil municipal péjore le futur fonctionnement de la structure. Ce sont finalement les employés qui sont pris en otage de certains intérêts du syndicat ou de Conseillers municipaux. Si véritablement les Conseillers municipaux ont envie d'œuvrer pour le bien des communiens et de leurs enfants, ainsi que des collaborateurs, ils n'ont pas intérêt à soutenir ce genre d'actions actuellement.

Mme Sobanek remarque qu'un des objectifs de cette motion, consiste à susciter la discussion que le Conseil municipal est en train d'avoir. M. Fassbind appartient à un parti, elle appartient à un autre parti. Il défend l'entreprise, elle est très proche des syndicats. Elle est syndiquée et voit donc les choses un peu différemment. Le personnel est rassuré quand il obtient des assurances écrites, qui se réfèrent à la loi et quand un bon dialogue existe. Mme Sobanek est ravie d'apprendre que les employés

vont recevoir des assurances et qu'un dialogue va s'établir. Elle en est à sa quatrième législature et a vécu de nombreux conflits entre le Conseil administratif et le personnel. Elle a donc été sérieusement inquiète, quand elle a reçu diverses informations du syndicat. Et, encore une fois, tous les Conseillers municipaux ne sont pas dans le même parti, raison pour laquelle ils n'ont pas toujours la même interprétation des faits ni la même vision des choses. Mme Sobanek ajoute que Pop e Poppa n'a pas une aussi bonne réputation à Genève que le dit Mme Mathez-Roguet – elle respecte l'avis de cette dernière, mais ce n'est pas les échos qu'elle a eus.

Mme Heiniger souligne d'abord qu'il ne faut pas inverser les rôles. Ce n'est pas les motionnaires qui sont allés demander aux employés s'ils n'avaient pas par hasard, quelques problèmes, pour pouvoir embêter un peu le Conseil administratif. C'est bien le syndicat qui a envoyé une lettre à Mme Sobanek, laquelle en a fait part aux motionnaires, qui se sont saisis du problème. En l'espèce, la préoccupation de Mme Heiniger est de défendre les intérêts des employés de l'EVE du « Nouveau Prieuré ». Ce n'est pas de passer son samedi et son dimanche à rédiger une motion et à organiser des aller-retours entre les motionnaires, parce que l'un ou l'autre préférerait peut-être formuler l'un ou l'autre point de manière quelque peu différente. Peut-être cette motion comporte-t-elle quelques maladresses, parce qu'elle a été rédigée assez rapidement. Et n'ayant pas l'avis de Mme la Conseillère administrative, les motionnaires avaient aussi peut-être envie que la motion « claque » un peu parce que, encore une fois, quand les employés en viennent à prendre contact avec un syndicat, c'est qu'ils ont de graves inquiétudes par rapport à leurs conditions de travail. Si M. Stroun le préfère, il est possible de remplacer « un avis mitigé » par « une courte majorité », puisque le résultat du vote était de 4 voix contre 5, ce qui d'après Mme Heiniger est bien une courte majorité. Sur le fond, la motion va exactement dans le sens de ce qu'a dit Mme le Maire plus tôt. Mme Heiniger ne voit donc pas la raison pour laquelle le Conseil municipal s'opposerait à cette motion. M. Stroun peut se vexer parce que l'exposé des motifs n'est pas formulé comme cela lui aurait plu, mais en tout cas l'intérêt de Mme Heiniger n'est autre que de défendre les intérêts des employés de cette crèche.

M. Messerli revient sur l'intervention de M. Fassbind, à laquelle ses préopinantes ont déjà répondu. Selon ce dernier, certains Conseillers municipaux auraient de drôles d'intentions – si M. Fassbind pouvait développer cet argument, cela intéresserait M. Messerli. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on ne peut pas dire que les informations ont circulé facilement. M. Messerli est « venu à la pêche » un certain nombre de fois sur ce qui était en train de se préparer. C'est seulement le 24 septembre que le Conseil municipal a obtenu une première information, qui était pour le moins peu claire, concernant un changement qui allait intervenir au niveau de la gestion de l'EVE du « Nouveau Prieuré ». Par ailleurs, M. Messerli n'a pas exactement les mêmes informations que Mme Mathez-Roguet. En effet, concernant notamment la formation continue du personnel de la crèche de Collonge-Bellerive, la gestion de Pop e Poppa n'était pas particulièrement favorable. Il a aussi appris récemment qu'à Collex-Bossy, des habitants et des parents se sont mobilisés contre la reprise par Pop e Poppa de la

gestion d'une structure de la petite enfance, mobilisation qui a été couronnée de succès.

M. Stroun rassure Mme Heiniger : il n'est pas vexé. Contrairement à Mme Sobanek, il ne croit pas qu'il y ait d'un côté, ceux qui défendent les employés et de l'autre ceux qui défendent l'entreprise. Et sauf erreur, tous les contrats de travail dans cette commune sont signés par des Conseillers administratifs, de tous bords, et sont à peu près toujours à peu près les mêmes. Encore une fois, la motion soulève une inquiétude suite à un conflit qui montre un manque de dialogue et un manque de compréhension réciproque. Sur cela, M. Stroun est tout à fait d'accord et pense que le problème doit effectivement être réglé. Mais la motion demande au Conseil administratif de faire ce qu'il est en train de faire – le Code des obligations va être respecté, des assurances ont été données. M. Stroun ne voit donc pas le sens de cette demande. Que les motionnaires demandent au Conseil administratif s'il fait le travail qu'il doit faire, c'est normal. Qu'ils provoquent un débat, c'est très bien. Mais le ton de la motion montre, qu'il ne s'agit pas seulement de rappeler au Conseil administratif qu'il doit respecter le Code des obligations. Si la motion avait été déposée trois mois après l'ouverture de la crèche, parce qu'on se serait rendu compte que les choses n'ont pas été faites, cela aurait eu plus de sens.

M. Ulmann a été juge prud'homme pendant longtemps. Il a donc pratiqué les syndicats en tant que juge pendant de nombreuses années. En cas de litige en lien avec le droit du travail, certains délégués syndicaux font comme les avocats, c'est-à-dire qu'ils ne pensent qu'à la personne qu'ils doivent défendre, sans considérer le contexte politique général. A titre professionnel, M. Ulmann trouve que ceux-là font un bon travail. Mais parfois des syndicats confondent la position politique générale qu'ils défendent, avec la défense d'un cas particulier. Quand un syndicat prend un cas particulier pour défendre une position générale, c'est souvent contreproductif, car au détriment de la personne qu'il défend, parce qu'on ne sait plus très bien quel est le combat qui est mené. Ici, on ne sait pas si le SIT est là pour défendre des employés qui, peut-être, n'auraient pas exactement le même contrat de travail après la reprise de la gestion de la crèche par Pop e Poppa. C'est une position tout à fait légitime : si une personne s'estime lésée parce que son contrat de travail n'est pas respecté, il est normal qu'elle fasse valoir ses droits. La position politique, elle, consiste à dire qu'on est contre la « démunicipalisation », contre le fait que des employés de la petite enfance passent dans une structure privée (qui demeurera quand même soumise au contrôle de l'Etat). Cela, c'est un autre combat. On ne peut pas utiliser un cas particulier pour défendre une cause générale.

Ensuite, M. Ulmann relève qu'il existe une convention collective, qui d'ailleurs a été négociée par le SIT et qui s'applique avant comme après la reprise. Une convention collective compte en général une cinquantaine d'articles et des annexes. Il est assez compliqué de faire en sorte qu'un contrat qui y était soumis ne le soit plus par la suite. Il n'a pas vu les contrats dans le cas précis, mais s'il y a des différences, ces dernières doivent être millimétriques. La convention collective porte sur les échelles de salaires, les délais de congé, les vacances. Elle règle en principe, 95% ou 96% des problèmes.

M. Ulmann est donc un peu surpris du litige en cours. Il pense qu'il y a vraiment une mauvaise compréhension ou un mauvais dialogue entre les parties.

Mme Lambert rejoint les interventions de M. Stroun et de M. Ulmann. Mme Sobanek laisse entendre qu'il y aurait une opposition de principe et de couleur politique. M. Ulmann a été juge aux Prud'hommes, Mme Lambert y a été greffière pendant dix ans. Elle a donc rédigé plusieurs jugements, qui donnaient raison parfois à l'employé, parfois à l'employeur. Par conséquent, elle ne se sent pas ce soir de parti pris. Elle pense que la moindre des choses pour la commune est de respecter les obligations légales qui lui incombent. Si elle ne votera pas cette motion, ce n'est pas par rapport aux conclusions que Mme Sobanek prend, mais c'est parce que cela semblerait appuyer les critiques qui y sont faites. Cela dit, elle aura à cœur, dans la mesure de ses moyens, que le dialogue soit le plus ouvert possible.

Pour répondre à M. Stroun, Mme Armand explique le sens que cette motion a pour elle. Même si les Conseillers municipaux ne sont pas en charge de la gestion du personnel, le Conseil municipal et cette motion sont le seul moyen de communiquer aux employés, *via* le procès-verbal de cette séance, le soutien qu'ils leur apportent dans cette phase de transition et l'attention qu'ils porteront à la mise en œuvre effective des déclarations de Mme Garcia Bedetti. Cette motion est une façon de dire au personnel que le Conseil municipal suit le dossier de près et demandera les preuves que les engagements pris sont effectivement honorés. Puisqu'une directive communale interdit aux Conseillers municipaux de communiquer directement avec le personnel, ils le font de cette manière.

M. Martinez considère que le fond de la motion est recevable. Il faudra suivre l'évolution de la situation, pour le bon fonctionnement que chacun souhaite pour cette institution, dans l'intérêt des enfants, des parents, des employés, de Pop e Poppa, du Conseil administratif, bref de tout le monde. La motion a atteint son objectif de susciter le débat – et ce débat était nécessaire, tous les Conseillers municipaux sont maintenant au clair de ce qui est en jeu. Mais sa formulation donne un sentiment de frustration. Dans des formulations futures, M. Martinez aura le même sentiment s'il voit le mot « SIT » ou « syndicat » parce qu'il peut tout de suite penser à « clientélisme », d'autant plus qu'aujourd'hui, la reprise de l'institution par Pop e Poppa n'est pas encore effective. Avec ce type de formulations, ses sensibilités personnelles seront toujours heurtées.

M. Favarger revient sur la directive qui a été émise il y a quelques mois et qui le met souvent mal à l'aise. Ici, les employés n'auraient peut-être pas eu besoin de passer par le syndicat s'ils avaient pu communiquer avec les Conseillers municipaux. Par ailleurs le ton de cette directive est tellement comminatoire, que lorsqu'il est par exemple à la salle communale Jean-Jacques Gautier et qu'il trouve que le son n'est pas assez fort ou trop fort, il hésite chaque fois à aller voir M. Donovan Schor pour lui demander de régler le son. En effet, il se dit que ce serait donner un ordre à un employé communal, ce qui est formellement interdit par la directive.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la motion et procède au vote.

Pour le respect des droits du personnel de la structure communale « EVE Nouveau Prieuré »

Dans le cadre du transfert de la gestion de l'EVE « Nouveau Prieuré » au prestataire « Pop e Poppa », le Conseil municipal invite le Conseil Administratif à faire respecter le Code des obligations, ainsi qu'à assumer ses devoirs vis-à-vis des employées de cette structure, suite à l'abandon de la création de la Fondation « EVE Nouveau Prieuré ».

Après de nombreuses procédures devant le Tribunal administratif, après les critiques émanant de la Cour des comptes, quant à la gestion du personnel, et au vu des coûts financiers et humains liés à certaines décisions surprenantes prises dans le cadre de la gestion du personnel, les Conseillers municipaux soussignés sont très préoccupés par la situation dont le Syndicat SIT leur a fait part.

En effet, l'engagement du personnel par la Ville de Chêne-Bougeries en vue de la création de la Fondation « EVE Nouveau Prieuré », s'est basé sur les conditions de travail fixées dans le règlement du personnel de la petite enfance, applicables aux structures d'accueil de droit privé subventionnées par la Ville de Chêne-Bougeries. Cette structure subventionnée devait être la Fondation communale « EVE Nouveau Prieuré » qui n'a finalement jamais été validée. Logiquement, suite à cette non-validation, la Commune avait l'obligation de suppléer officiellement et temporairement à la structure mort-née en tant qu'employeur des personnes engagées.

Or, la Conseillère administrative en charge de ce dicastère a décidé, sur un avis mitigé de la commission Petite Enfance-Jeunesse, de faire un appel d'offre pour un prestataire externe, puis de transférer la gestion de cette EVE au prestataire externe « Pop e Poppa » ; étant encore précisé que les membres de la commission ont donné un avis favorable à la délégation de la gestion à un prestataire externe uniquement « en attendant une municipalisation ». Cette décision a été communiquée en réponse à une question posée lors du Conseil municipal le 15 septembre 2016. Les questions posées par la suite au Conseil municipal ont révélé un malaise et une crainte certaine quant aux modalités de ce transfert et à leurs conséquences par une partie des Conseillers municipaux.

Rappelons à ce sujet que la discussion avec le personnel est interdite aux Conseillers municipaux par une récente directive de l'Administration. Les renseignements suivants ont donc été communiqués par le Syndicat qui nous a alertés.

Le personnel a été informé oralement le 29 septembre 2016 du transfert de la structure.

Le 5 octobre 2016, le personnel découvre dans la lettre émanant de l'administration de « Pop e Poppa » que les conditions de travail du personnel ne seront pas les mêmes qu'auparavant, et que les conditions de la nouvelle caisse de retraite ne sont pas les

mêmes non plus; dans les deux cas, la situation se péjore. Les informations concernant la caisse de retraite n'arriveront que le 20 octobre.

En commission, le directeur de « Pop e Poppa » avait clairement indiqué qu'il ne pourrait pas offrir les mêmes conditions que la Fondation projetée aurait offertes, initialement prévues par la Ville de Chêne-Bougeries.

Le 16 octobre, les contrats de droit privé à signer ne prévoyant pas des conditions de travail et d'assurances identiques, sont présentés au personnel. Nous pouvons pleinement imaginer l'état d'esprit des employés et leur crainte de perdre leur travail. Le personnel signe donc les contrats, mais demande une rencontre de clarification sur les conditions de travail avec les autorités de la ville, le directeur de « Pop e Poppa », le Président de la commission Petite Enfance-Jeunesse et le Secrétaire général de la Ville de Chêne-Bougeries et adresse une lettre au directeur de « Pop e Poppa » avec une copie à la Conseillère administrative de la Ville de Chêne-Bougeries et au Président du Conseil municipal. Les Conseillers municipaux des Verts et d'Alternatives de Chêne-Bougeries, bien que présents au bureau, dans les commissions et au Conseil municipal, n'ont reçu aucune information à ce sujet. Le personnel n'a pas été reçu.

Le Syndicat nous apprend qu'en novembre un « plan transitoire » a été présenté, et qu'il est réservé au personnel déjà en place. Ce plan comporte certaines légères améliorations, mais n'assure pas des prestations identiques, indique le Syndicat. En revanche, aucune assurance écrite de « Pop e Poppa » sur l'application de ces améliorations et sur leur calendrier n'a été formulée.

Aussi, est-il inacceptable que le personnel engagé après le 1^{er} janvier doive accepter les conditions de « Pop e Poppa », moins bonnes que celles convenues et discutées dans le cadre du projet de la Fondation et ayant obtenu l'assentiment des Conseillers municipaux de la commission Petite Enfance-Jeunesse. Le règlement du personnel de la petite enfance applicable aux structures d'accueil de droit privé subventionnées par la Ville de Chêne-Bougeries doit être respecté par « Pop e Poppa ».

Gérer le personnel est, certes, de la compétence du Conseil administratif, cependant les Communes doivent être exemplaires en tant qu'employeur. Respecter le Code des obligations en cas de transfert des rapports de travail, est le minimum à attendre d'une Commune. A plus forte raison pour les communes qui, comme la nôtre, n'ont pas de problème de trésorerie.

Nous ne désirons pas revoir notre Commune être aux prises avec des procédures judiciaires, ni la voir devenir à nouveau « le mouton noir des employeurs » aux yeux de la presse et de l'opinion publique.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire respecter le Code des Obligations, ainsi qu'à assumer ses obligations vis-à-vis des employées de l'EVE « Nouveau Prieuré » en garantissant que les conditions de travail

et d'assurances en vigueur avant transfert soient appliquées et respectées par l'acquéreur.

Nous invitons les autres Conseillers municipaux à appuyer cette motion et espérons que le Conseil administratif assumera son rôle d'employeur exemplaire afin que cette structure d'accueil de la petite enfance puisse fonctionner à la satisfaction de toutes les parties concernées.

- **La motion est acceptée par 9 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.**

6.4. Question écrite 1614 Q de Mme Sobanek relative à l'appel d'offres en marché public concernant la future crèche des Castagnettes.

Qu'en est-il du personnel des Castagnettes ? Va-t-il être repris ? Si oui, à quelles conditions ? Les mêmes que celles du personnel de l'EVE Nouveau Prieuré ?

6.5. Séance extraordinaire commission Petite Enfance-Jeunesse.

Mme Heiniger indique que plusieurs membres de la commission Petite Enfance-Jeunesse voulaient que la séance de cette semaine, qui a été annulée, soit maintenue. Ils ont demandé la convocation d'une séance extraordinaire. Mme Heiniger souhaite savoir si cette séance extraordinaire aura lieu et, si oui, à quelle date ?

M. Stroun essaie de trouver une date. Dans la mesure du possible, cette séance aurait lieu juste avant Noël.

6.6. Fête du Vieux-Chêne

Depuis la reprise de cet événement par la commune de Chêne-Bourg, de nombreuses personnes ont signalé à M. Bauduccio qu'elles s'étaient vu refuser la tenue d'un stand, sous prétexte qu'il n'y avait pas assez de place, alors que la rue du Vieux-Chêne du côté de Chêne-Bougeries reste désespérément vide, à la grande déception des habitants du lieu, qui se rappellent avec nostalgie la grande réussite de cet événement à ses débuts. La fête est censée avoir lieu sur Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries, mais se concentre sur un seul côté de la rive, pour des motifs dont M. Bauduccio n'a pour l'instant pas connaissance. Si cette situation devait perdurer, la commune de Chêne-Bougeries et la commission Culture devraient se reposer la question de la pertinence d'un financement de cette fête ou de la mise à disposition du personnel communal.

Le Président explique, comme mentionné dans les procès-verbaux de la législature précédente, que le marché de Noël s'étirait trop le long de la rue du Vieux-Bourg. Les commissions Culture de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg avaient donc décidé que le marché de Noël se concentrerait uniquement sur la place de Chêne-Bourg et la rue

du Gothard. Le Conseil municipal en avait été informé. Le Président reprendra avec plaisir le sujet en commission.

6.7. Convention de départ

M. Favarger n'aura qu'une question simple et directe à poser à M. le Conseiller administratif Locher, pour autant que le Conseil municipal reçoive une réponse simple et directe. Est-ce que la Commune en tant qu'employeur a, dans les deux derniers mois, conclu avec quiconque une convention de départ, ou la commune prévoit-elle actuellement de conclure une quelconque convention de départ dans les deux mois à venir ?

M. Locher répond par la négative pour les deux derniers mois. Pour les deux prochains mois, il n'a pas de boule de cristal mais, à sa connaissance, il n'y a rien de prévu.

Au vu de cette réponse, M. Favarger pose les questions suivantes. Lors de la séance d'information au personnel communal tenue le 24 février 2016 à l'Espace Nouveau Vallon, un collaborateur avait demandé s'il était prévu une restructuration de l'administration avec suppression(s) de poste(s), suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement du personnel. M. Locher avait répondu qu'aucune restructuration n'était prévue au cours de la présente législature. Pourtant, la majorité du Conseil administratif a récemment décidé de supprimer, six mois après l'entrée en vigueur du nouveau règlement du personnel, le poste d'une collaboratrice fonctionnaire, employée depuis dix ans et ceci alors que M. Karr, dont c'était la cheffe de projet, n'était en aucun cas demandeur de ce licenciement programmé. Les questions de M. Favarger sont les suivantes :

- Est-ce par hasard que cette mesure ait précisément visé la personne qui avait été élue par ses pairs à la présidence de la commission du personnel ?
- La proposition de contrat limité à six mois, un camouflet humiliant qui a débouché sur une démission de l'intéressée, a-t-elle un rapport avec le fait que la personne visée avait co-rédigé la « Déclaration aux membres de la commission Finances du Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries » du 9 février 2016 ?
- M. Locher a-t-il conscience qu'en soi-disant « libérant de l'obligation de travailler » une collaboratrice sous prétexte de sa démission dans des délais normaux, il la prive abruptement non seulement de son cadre professionnel comme si elle avait commis une faute, mais qu'il l'empêche également de terminer les projets en cours, ce qui a un impact sur le fonctionnement de la commune dans d'autres dicastères que le sien ?

M. Locher croit que M. Favarger sait, pour avoir suivi les débats du Conseil municipal, et ce déjà lors de la précédente législature, que la commune est arrivée au terme d'une réforme complète des liens contractuels qui la lie à son personnel, en particulier par le biais d'une refonte complète du règlement du personnel qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

C'est l'achèvement d'un très long parcours qui avait déjà été initié par les prédécesseurs de M. Locher. C'est une réforme importante et novatrice qui restera en vigueur pour peut-être les vingt prochaines années. Dans ce cadre, il y a eu un certain nombre de séances d'information et de rencontres. M. Favarger cite une réunion de février 2016, dont M. Locher ne se souvient pas en détail, lui qui est en charge du personnel communal depuis maintenant cinq ans. Il n'a pas été prévu de suppression de poste dans le cadre de cette réforme. Il va de soi que toute situation particulière qui pourrait être décrite ne sera pas commentée par M. Locher, qui doit respecter une certaine confidentialité par rapport à l'ensemble des collaborateurs. Actuellement, les 84 contrats de travail sont peu ou prou signés. M. Locher n'a pas d'autre commentaire à faire.

Une chose étonne encore M. Favarger. Cette personne est la seule à avoir reçu un contrat d'une durée déterminée de six mois et c'est aussi la seule qui s'était investie lors des discussions concernant la refonte du statut du personnel, alors que tous les autres collaborateurs restaient dans l'ombre. Si cette personne avait été syndiquée, le Président aurait donné lecture aujourd'hui d'autres lettres de syndicats.

M. Locher répète qu'il ne peut pas répondre à M. Favarger sur des cas particuliers. Il est donc obligé de répondre de manière évasive sans pouvoir expliquer quoi que ce soit. Il trouve désagréable d'être mis en cause sans avoir la capacité de répondre.

6.8. Pop e Poppa.

M. Messerli avait envoyé une série de questions pour la séance de la commission Petite Enfance-Jeunesse du 7 septembre. Comme elles n'avaient pas été prises en compte, il les a posées par oral lors de la séance de commission du 5 octobre. Et à sa surprise, dans le procès-verbal que les commissaires viennent de recevoir, une seule de ses questions est apparue. Il sent donc qu'il est nécessaire de les reformuler ce soir, avec l'espoir qu'elles soient une fois pour toutes notées dans un procès-verbal.

- La première question était en lien avec une information que Mme Garcia avait donnée le 15 septembre au Conseil municipal, selon laquelle le contrat de prestations entre la Ville de Chêne-Bougeries et Pop e Poppa allait être rédigé. Il voudrait savoir ce qu'il en est.
- La deuxième question concernait les coûts des prestations de Pop e Poppa, et ceci en sachant que le BuPE fournit lui aussi des prestations pour ce même Espace De Vie Infantile.
- M. Messerli ne reviendra pas sur une question relative à l'engagement d'une association privée. En effet, les membres de la commission Petite Enfance-Jeunesse avaient été un peu surpris de constater que le comité de l'association Pop e Poppa ne comportait que deux membres et que cette association ne pouvait pas fonctionner sans l'appui logistique d'une sarl.
- Enfin, il existe un règlement de la petite enfance qui a été présenté en commission. Ce document date du 15 janvier 2013, avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er}

janvier 2013 en cas d'adoption par le Conseil administratif. Y aura-t-il un conflit entre ce règlement et le règlement du personnel ? L'un sera-t-il prioritaire sur l'autre ?

Mme Garcia Bedetti répondra à M. Messerli lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal.

6.9. Fête de Saint-Nicolas.

M. Messerli ne sait pas qui il doit remercier pour ce moment avec les enfants qui est chaque année très fort – voir ces paires d'yeux toutes plus brillantes les unes que les autres devant lui... Il remarque cependant que, depuis des années, le petit paquet que les enfants reçoivent n'est un exemple ni de diététique ni de développement durable, ni d'originalité. Il se trouve que Mme Saint-Nicolas a eu une idée que M. Messerli soumet à réflexion pour l'année prochaine. Ce qui correspond à la fête de Saint-Nicolas, c'est un biscôme, c'est-à-dire un pain d'épice d'une forme particulière avec une image collée dessus. Il y a très certainement sur la place, des entreprises, peut-être même en lien avec le handicap, qui pourraient réaliser un tel biscôme. M. Messerli serait étonné que ce soit beaucoup plus cher que ce qui est mis dans le petit cornet aujourd'hui. Et l'image à coller pourrait être l'occasion, soit d'une collaboration avec l'école d'art et de design, soit d'un petit concours.

6.10. Voiture électrique.

Si Mme Sobanek a bien compris, la voiture électrique sera à disposition des collaborateurs durant la journée et le soir pour les autres utilisateurs ?

Mme Garcia Bedetti répond que les collaborateurs utiliseront cette voiture de temps à autre, quand ils auront besoin d'entreprendre des déplacements professionnels.

6.11. Directive sur la location des salles.

Mme Sobanek n'est pas sûr d'avoir bien compris. Les réductions pour les partis politiques sont-elles maintenant de 40% au maximum, alors qu'auparavant les groupes politiques bénéficiaient de la gratuité ?

M. Gaillard explique qu'il y aura continuité de ces gratuités traditionnellement accordées pour les assemblées générales de partis. La directive se réfère bien à la salle communale Jean-Jacques Gautier, où l'un ou l'autre groupe pourrait vouloir organiser une manifestation d'ampleur cantonale, auquel cas la gratuité ne serait pas nécessairement accordée.

6.12. Prévention contre les cambriolages.

Mme Sobanek a un peu ri plus tôt parce qu'elle s'est demandé comment cela se passait dans les immeubles. Ceux qui habitent dans un immeuble peuvent-ils aussi téléphoner à la police municipale ? Et que fera celle-ci ? Regarder si la porte est toujours fermée ?

Mme Garcia Bedetti répond qu'en tout cas, ce programme « Tranquillité vacances » ne se limite pas aux villas.

6.13. Calendrier séances 2017.

Mme Armand regrette que les Conseillers municipaux n'aient pas encore reçu le calendrier des séances du premier semestre 2017. Le calendrier figurant sur le site Internet n'est pas non plus à jour.

Le Président indique que les Conseillers municipaux recevront le calendrier très prochainement.

6.14. PasSage 41.

M. Martinez, qui est délégué du Conseil municipal auprès du PasSage 41, souhaite dire le plaisir qu'il a à faire partie du comité qui est très proactif et passionné. Il y a une bonne communication avec le Conseil municipal et le Conseil administratif. Il ne l'a pas dit lors des séances précédentes parce qu'il n'y avait pas forcément lieu de communiquer quelque chose de précis, mais il voulait le faire dans les divers lors de cette dernière séance de l'année.

6.15. Repas du Conseil municipal.

Mme Mathez-Roguet voulait remercier le Président pour le délicieux repas de fin d'année du Conseil municipal. Les participants n'étaient pas nombreux, ce qui est un peu dommage, mais la soirée a été très sympathique. Elle tient également à remercier les services communaux.

Le Président transmet aussi ses remerciements aux services communaux qui ont aidé à organiser ce repas.

6.16. Décorations de Noël.

Mme Sobanek félicite les employés de la commune pour les magnifiques décorations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h25.

Le Secrétaire
du Conseil municipal
F. GROSS

Le Président
du Conseil municipal
F. BORDA D'AGUA

Annexes :

- à FBA de Coordination villes de Suisse Romande 24.03.2017 date prochain colloque
- de ACG à CA droit d'opposition des CM 07.12.2016
- DEMISSION de C Saba à FBA dém le 08122016
- Invitation de Accademia d'Archi Concert Noel Eglise St Germain le 15.12.2016
- SIT courrier relatif au transfert rapports travail EVE Nouv Prieuré 28.11.2016